

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

Activités Sociales

R 23 10 26



Téléphone : 01.64.98.27.05

Fax : 01.64.98.79.21

DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINSARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président du CCAS,

CONSIDÉRANT les sept contrats de cession spectacles qui ont été établis par la Société « SUR MESURE SPECTACLES », représentée par son gérant, Monsieur HAMIAUX Pierrick, d'un montant total TTC de 3 220 euros soit 460 euros TTC par spectacle.

DECIDE

Article 1 : Les sept contrats de cession spectacles présentés par la Société « SUR MESURE SPECTACLES », sis 58 Chemin du Murger à Jamais – 91620 LA VILLE DU BOIS, représentée par Monsieur Pierrick HAMIAUX relatifs aux après-midis dansantes Séniors animées par Monsieur Sébastien CHARLUET d'un montant total TTC de 3 220 euros, sont acceptés.

Ces animations auront lieu à la salle des fêtes, sis 11 Boulevard du Maréchal Lyautey – 91490 Milly-la-Forêt les lundis 08 janvier, 05 février, 04 mars, 29 avril, 14 octobre, 04 novembre et 02 décembre 2024.

Article 2 : Le règlement sera effectué après chaque spectacle. Il est donc prévu sept échéances de paiement.

Article 3 : Le Président du CCAS de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Trésorière,
- La Société SUR MESURES SPECTACLES.

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 24 octobre 2023

Le Président,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication :
Publié le : 07/02/2024.....
Transmis au représentant de l'Etat le : 30/10/2023

Le Président du CCAS,
Patrice SAINSARD



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490



Activités Sociales

R 23 10 27

Téléphone : 01.64.98.27.05

Fax : 01.64.98.79.21

DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINSARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président du CCAS,

CONSIDERANT le devis présenté par la société LA HALLE DU CHOCOLAT en date du 10/10/2023 d'un montant TTC de 2.379,42 €,

DECIDE

Article 1 : Le devis présenté par la société LA HALLE DU CHOCOLAT, sise 65 rue Langlois, 91490 MILLY-LA-FORÊT, d'un montant de 2.379,42€ TTC (deux mille trois cent soixante-dix-neuf euros et quarante-deux centimes) pour l'achat de 582 sachets de 6 chocolats individuels qui seront insérés dans les colis de Noël des séniors, est accepté.

Article 2 : Le Président du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Trésorière,
- La société LA HALLE DU CHOCOLAT.

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S. de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 06 novembre 2023

Le Maire,
Président du

Patrice SAINSARD



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

Téléphone : 01.64.98.27.05

Fax : 01.64.98.79.21

Activités Sociales

R 23 11 28

DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINCARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président du CCAS,

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée,

CONSIDERANT le devis présenté par la Fondation « ANAÏS » en date du 24 juillet 2023 d'un montant H.T de 575.69 €

DECIDE

Article 1 : Le devis présenté par la Fondation « ANAÏS », sise 5 Rue du Bois de l'Aumône, 28400 NOGENT-LE-ROTROU d'un montant de 569.58 € H.T (cinq cent soixante-neuf euros et cinquante-huit centimes) pour le conditionnement de 483 colis de Noël concernant les séniors de 75 ans et plus ainsi que 99 colis destinés à l'EHPAD « Notre Dame d'Espérance » de Milly-la-Forêt et aux EHPAD extérieurs concernant l'année 2023, est accepté.

Article 2 : Monsieur le Maire de Milly-la-Forêt, Président du C.C.A.S. et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Trésorière,
- La Fondation « ANAÏS ».

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S. de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Président du C.C.A.S.

Patrice SAINCARD

